



Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :
5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusée : Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI).

Absent : Vincent LABOURIER.

2023-35 Délibération relative à la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023

Rapporteur : Elvine LEON

Une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue par la commune pour divers opérateurs : Enedis, Orange, GRTGAZ et GRDF. La recette est imputée au compte 70323.

Le montant de ces redevances est fixé par décret et revalorisé chaque année en fonction du linéaire et de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N selon le patrimoine de l'année N-1.

Le détail du calcul par opérateur est précisé ci-dessous.

ENEDIS :

Plafond de redevance : $[2335 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,183] - 213 = 214,305 \text{ €}$

Revalorisation annuelle : $214,305 \text{ €} \times 1,5309 = \mathbf{328,08 \text{ € arrondi à } 328,00 \text{ €}}$.

ORANGE :

Liste des équipements concernés :

Objet	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
Linéaire	14.570 km	31.789 km	3 m ²	0	0
Montant	40 € / km	30 € / km	20 € / m ²		

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :

$[(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20)] \times 1,5649 = \mathbf{2\ 498,32 \text{ €}}$

GRTGAZ :

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2934 mètres.

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle : $[0,10 \times (0,035 \times 2934) + 100] \times 1,40 = 154,38 \text{ €}$

GRDF :

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 10 075 mètres

Calcul de la redevance : $(0,035 \times 10\ 075 + 100) \times 1,39 = 629,15 \text{ €}$ arrondi à 629 €

Longueur de canalisation pour occupation provisoire : 146 mètres

Calcul de la redevance avec la revalorisation annuelle : $0,35 \times 146 \times 1,19 = 60,81 \text{ €}$ arrondi à 61 €

Soit un montant total de redevance de **690,00 €**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 comme suit :
 - o Enedis : 328,00 €
 - o Orange : 2 498,32 €
 - o GRTGAZ : 154,38 €
 - o GRDF : 690,00 €
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Nathalie DENIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis', is written over the typed name of the secretary.